

Arrêté.

LE SECRETAIRE d'ETAT AUX BEAUX-ARTS

~~Henri~~ ~~Ministre~~ ~~de~~ ~~l'~~ ~~É~~ ~~du~~ ~~ca~~ ~~tion~~ ~~n~~ ~~at~~ ~~ion~~ ~~al~~ ~~ax~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments historiques en date du 30 novembre 1951

Vu la lettre de la Sté Foncière 5 Avenue du Château à VINCENNES (Seine) en date du 10 Février 1953 portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

La façade et la toiture de la maison sise 13 Place Royale à REIMS (Marne)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la MARNE

et au Maire de la ~~commune~~ ville de REIMS ainsi qu'à la Sté FONCIEP, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Août 1953.



ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise
13 Place Royale à REIMS (Marne) et

appartenant à u Comte de GREGUEIL domicilié 5 rue Montat
gne à PARIS VIIIème

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e REIMS et au pro
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 FEV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.